

DEPARTEMENT DU VAR

Liberté, Égalité, Fraternité

CANTON DE GARÉOULT

COMMUNE DE
MÉOUNES-LES-MONTRIEUX

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024.07.84

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de Méounes-les-Montrieux,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L2122-21, L1311-5, L1311-7 et R2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L122-20 et L131-5,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public notamment pour des activités à but commercial et qu'il importe d'en réglementer leur usage, afin de veiller à la commodité et à la sécurité des usagers du domaine publique,

Considérant la demande d'occupation du domaine public présentée par Monsieur David LE SOLEU et Madame Virginie SCHAFFER, titulaire du bail commercial de l'établissement « L'assiette mauve » sis 16 route de Signes,

ARRÊTE

Article 1 – Emplacement

Les gérants du restaurant « L'assiette mauve » sont autorisés à occuper un espace à l'arrière de leur établissement d'une superficie de 78m² pour y installer une terrasse située comme plan joint.

En contrepartie ils verseront les droits de place correspondants fixés chaque année par le Conseil Municipal. Pour information ces droits s'élèvent pour 2024 à 2.60 € du m² par mois.

Article 2 – Bruit

Les gérants du restaurant « L'assiette mauve » devront veiller à ce que la diffusion de musique ne dépasse pas les normes acoustiques en vigueur et que l'exercice de l'activité commerciale ne vienne pas perturber la tranquillité du voisinage.

Ils veilleront à obtenir l'autorisation de la mairie avant l'organisation de toute animation ou manifestation particulière en journée ou en soirée (production d'un musicien, animateur, chanteur, groupe, ...) et veilleront à étouffer tout bruit gênant ou comportement dérangeant pour le voisinage, qui seraient provoqués par sa clientèle, et à fermer son établissement à 01 heure du matin.

Article 3 – Entretien

Les gérants du restaurant « L'assiette mauve » devront veiller à ce que la terrasse soit maintenue propre et que ses abords ne subissent pas l'influence des papiers, mégots de cigarettes et autres déchets divers jetés au sol par ses clients.

L'établissement doit se conformer aux règles régissant le tri sélectif et conditionner les ordures ménagères dans des sacs plastiques avant de les placer dans les containers.

Article 4 – Durée de l'autorisation

Cette autorisation est donnée à titre précaire et révocable à compter du 08 juillet 2024. Son retrait pourra intervenir à tout moment sur décision de l'autorité municipale, si l'intérêt du domaine ou de l'ordre public l'exige, ou en cas de manquement des gérants du restaurant « L'assiette mauve » aux obligations prévues aux articles précédents.

La commune de Méounes-les-Montrieux demeure en mesure d'user des emplacements objets du présent arrêté lors de manifestations organisées avec son accord.

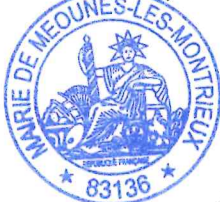
Les gérants du restaurant « L'assiette mauve » seront préalablement informés de cette mesure et le montant du droit de place correspondant à cette inoccupation en sera proportionnellement réduit.

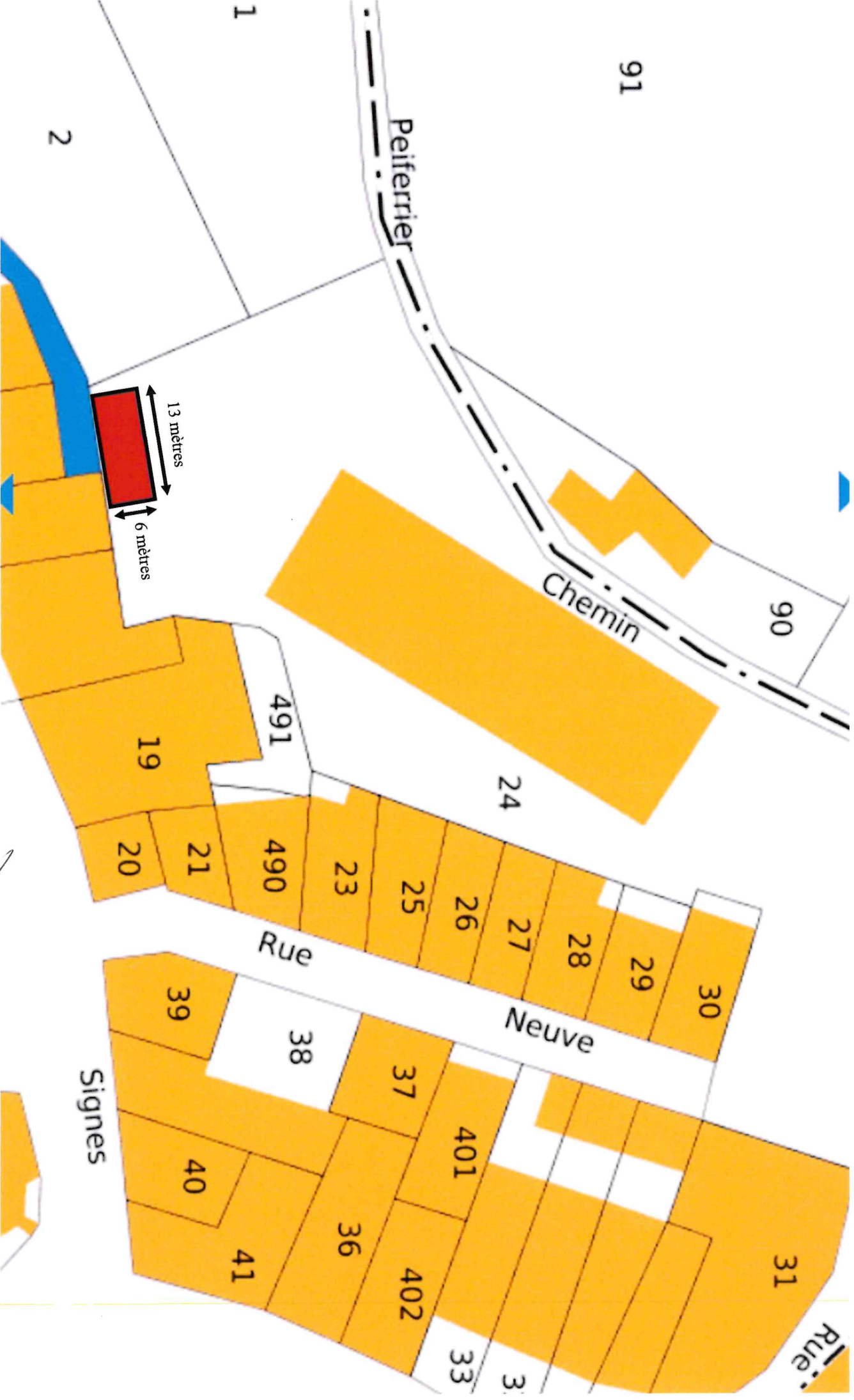
Article 7 – Exécution

Monsieur le Maire, Madame la directrice générale des services, Messieurs et Madame les agents en charge de la police municipale, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de La Roquebrussanne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Méounes-les-Montrieux, le 07 juillet 2024

Le Maire,





A handwritten signature or scribble in black ink, located on the left side of the map, below the red plot.